



**PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
SERVICE ENVIRONNEMENT RISQUES  
Pôle Eau**

000290

Affaire suivie par : GALLO Eric  
Tel : +33 4 92 30 20 95  
Mél : eric.gallo@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le

**28 AVR. 2023**

**OBJET :** dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : gestion des eaux pluviales RD11 sur la commune principale de MONTAGNAC MONTPEZAT  
**Accord sur dossier de déclaration**

**REFER :** 0100012102

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**gestion des eaux pluviales RD11 sur la commune principale de MONTAGNAC MONTPEZAT**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 24 mars 2023, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

**Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de Montagnac-Montpezat pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture des ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE durant une période d'au moins six mois.

**DEPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**  
13 RUE DOCTEUR ROMIEU  
04000 DIGNE LES BAINS

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,

Pour la Cheffe de Service  
Environnement et Risques  
Le Chef du Service Adjoint

**Vincent MAYEN**

